

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00344

Direction des Services
Techniques

**PROVISoire LIMITANT LA CIRCULATION ET INTERDISANT LE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

Notifié le :

VU la demande en date du 22 juillet 2022 par laquelle la société EIFFAGE ROUTE, sise ZAC du Bel Air – Seine et Marne Nord – Rue Charles Cordier – 77164 FERRIERES-EN-BRIE, qui sollicite l'autorisation de prolonger la réalisation des aménagements qualitatifs sur l'avenue Graham Bell à Bussy-Saint-Georges pour le compte de l'EPAMarne,

Publié le :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24,

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux VRD à Bussy-Saint-Georges,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 29 août 2022 à 7 heures et ce jusqu'au lundi 28 novembre 2022 à 20 heures, la société EIFFAGE ROUTE, sise ZAC du Bel Air – Seine et Marne Nord – Rue Charles Cordier – 77164 FERRIERES EN BRIE, est autorisée à procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus. Ces travaux consisteront à poser des fourreaux d'alimentation des candélabres, de réaliser des structures de trottoirs et des enrobés de trottoirs ainsi que des enrobés sous voiries et réaliser des merlons paysagers au droit du 15 avenue Graham Bell et dans la continuité de la voie. (Annexe 1).

Article 2 : Durant cette période, la voirie sera fermée sur la zone des travaux, hormis pour le bâtiment Spirit. Une communication sera faite par EIFFAGE ROUTE et les entreprises implantées, pour le passage de leurs engins de travaux et véhicules.

Le stationnement pourra se voir interdit si le chantier le nécessite dans la zone de travaux.

Article 3 : La pré-signalisation et les protections réglementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux.

Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 4 : Suivant le Règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil municipal en séance le 16 décembre 2015 et notamment l'article IV.4.8, la société EIFFAGE ROUTE aura l'obligation de procéder à la remise en état des lieux au plus tard le dernier jour dudit arrêté.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995). Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores.

Article 6 :

Mme la Commissaire de Police de Lagny

M. le Chef de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Responsable du Pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

Le demandeur, société EIFFAGE ROUTE

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

EPAMARNE

M. AUBRY, SIETREM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 27 juillet 2022

Le Maire,

Yann DUBOSC

